

NOMENCLATURE DE L'ONEM

Article 74 bis : Les artistes créateurs et interprètes

Artistes créateurs = conception d'une œuvre <u>originale</u>	Artistes interprètes et artistes de spectacle	Pas artistes
Peintre Restaurateur de tableaux Sculpteur Graveur (burin, eau forte,...) Dessinateur Caricaturiste - illustrateur Graphiste Dessinateur créateur (bijoux, ferronnerie d'art, tissus, meubles, mode,...) Publiciste (dessinateur, scénariste) Dessinateur modéliste Photographe artistique Compositeur Auteur (paroller) Scénariste Ecrivain Poète et conteur Réalisateur Régisseur (théâtre, cinéma, radio TV) Chorégraphe Metteur en scène (cinéma radio TV) Scénographe Créateur de décors Maquettiste décorateur Créateur de costumes Chef de ballet Orchestrteur Chef d'orchestre	Chanteur Choriste Musicien Artiste de café théâtre Artiste de cirque Acteur Danseur Instrumentiste Doubleur Mime Magicien Chorégraphe * Metteur en scène* Scénographe* Créateur de décors* Maquettiste décorateur* Créateur de costumes * Chef de ballet* Orchestrteur* Chef d'orchestre*	Disc-jockey Speaker Ouvriers, portier Personnel de salle Hôlesses Vendeurs, caissiers,... Journalistes Critiques Rédacteur en chef Mannequin Modèle Figurants Responsable casting Script Habilleurs Maquilleurs Coiffeurs Accessoiriste Techniciens de spectacle (éclairagiste, preneur de son, cadreur, monteur, cameraman,...)
Art. 74bis A.R. + art. 130 A.R sur revenus non salariés	Art. 74 bis A.R. et éventuellement articles 10 AM et 116 § 5 AR + art. 130 A.R. sur revenus non salariés	Pas article 74bis A.R. mais éventuellement art. 116 § 5 AR et art. 48 A.R. + art 130 A.R.

La liste n'est pas exhaustive

* pour la part d'exécution matérielle de leur conception artistique